

Frais scolaires 2015

une enquête de la Ligue des familles

L'enquête 2015 en bref

L'enquête « frais scolaires » a permis à la Ligue des familles d'aller à la rencontre des parents, d'offrir des services aux parents, ainsi que de sonder l'avis leur avis sur les coûts de la scolarité.

L'enquête 2014-2015 « Combien coûte une année scolaire en maternel et primaire » a été menée auprès de 51 familles. Ses enseignements sont nombreux :

- **Coût d'une année scolaire** : **929 €** par an et par enfant en primaire (moyenne sur les frais de fournitures, de sorties, de voyages et repas) et **183 €** en maternelle (idem).
- **Coût moyen pour les fournitures scolaires en maternelle** : **38,66 €** (par an et par enfant).
- **Coût moyen pour les fournitures scolaires en primaire** : **212 €** (par an et par enfant).
- **Longueur des listes** : moyenne de **8** articles en maternelle et de **17** articles en primaire
- **Variation des listes d'une école à l'autre** : un rapport de **1** à presque **7**
- **Connaissance des règles et législation** : **95%** des parents ne connaissent pas la législation en matière de frais scolaires et de voyages scolaires.
- **Pratiques illégales** : **33%** de parents sont exposés à des frais interdits dans le primaire (vente de manuels scolaires, dépassement des 75 € maximum pour les photocopies, location de la salle de gym, caisse de classe, forfait frais administratifs, etc.).
- **Coût moyen des repas chauds** : **3,5 €** Une grande majorité de parents n'y recourent pas à cause du rapport qualité-prix de l'offre : **90 %** des parents optent pour le repas tartines.
- **Voyages scolaires** : **231 €** en moyenne. Une variation de prix entre **35 € et 950 €** par enfant.
- **La caisse de solidarité** : **33 %** des familles ne connaît pas son existence.
- **Frais illégaux et stigmatisation des familles** : **33 %** de parents d'élèves de l'enseignement fondamental sont confrontés à des irrégularités.
- **Enfants « convoyeurs de fonds »** : **20 %**.
- À noter dans cette enquête, **l'exemplarité de l'enseignement maternel** qui affiche une quasi gratuité et le respect de la législation.

Les propositions de la Ligue des familles

1^e temps : faire appliquer le cadre légal

- Mieux informer les parents
- Sanctionner les irrégularités
- Sortir l'enfant des transactions financières
- Évaluer l'efficacité du décompte périodique
- Sensibiliser les acteurs éducatifs sur la gratuité scolaire

2^e temps : vers la gratuité pleine et entière de l'école

- Une enquête scientifique
- Une campagne
- Un travail de lobby parlementaire

SOMMAIRE

Introduction

Les points clés de l'enquête

L'échantillon

Les coûts moyens

Quelques précautions

Les règles

Les règles

Tableau synthétique des règles pour le fondamental

Où peut-on porter plainte en cas de frais interdits ?

Le décompte périodique pour les parents dans le fondamental

Les listes

Le matériel scolaire

Les voyages et activités

Les repas chauds

Ce que la Ligue des familles demande pour une école gratuite

Dans un premier temps, faire appliquer le cadre légal

Dans un deuxième temps, vers la gratuité pleine et entière de l'école

Introduction

La rentrée scolaire approche et avec elle, les achats de matériel scolaire recommandés de la liste distribuée par l'école. C'est au moment où les parents font leurs comptes pour préparer cette rentrée que la Ligue sort sa traditionnelle étude sur les coûts scolaires de l'école maternelle et primaire, réalisée grâce à la collaboration des parents. Cette année, nous avons fait le choix de nous concentrer sur trois grands postes de dépenses : celui du matériel bien sûr, mais aussi celui des repas et des voyages et activités organisés par l'école.

Certains parents ont répondu, sur base volontaire, à l'appel à participation adressé dans *le Ligueur* et via la newsletter de la Ligue des familles durant toute l'année scolaire. Ces parents d'élèves de maternelle et de primaire ont alors rempli un questionnaire portant sur les trois types de dépenses suivants : les voyages et activités, les repas et le matériel scolaire. Après réception de ces questionnaires, plusieurs entretiens téléphoniques ont été effectués afin de compléter les données ou de voir plus clair dans certaines dépenses de voyages ou de repas scolaires.

Les points clés de l'enquête

51 FAMILLES - 83 ENFANTS

Les factures de 51 familles pour un total de 83 enfants de l'enseignement maternel et fondamental ont été passées au crible. Des familles essentiellement issues de milieux urbains ou périurbains dont principalement des couples où les parents travaillent, soit tous les deux, soit l'un des deux. Une majorité de parents ont indiqué leur tranche de revenu : 50 % des enfants sont issus de familles dont les revenus se situent entre 28 000 € et 44 000 € annuels, 25 % proviennent de familles dont les revenus sont de plus de 44 000 € annuels, 25 % de familles ont des revenus inférieurs à 28 000 € annuels.

Un tiers des 51 familles ont un enfant, les autres ont deux enfants ou plus et une très petite minorité de ces derniers ont quatre enfants ou plus. 45 % des enfants sont en maternelle, 55 % en primaire. Un peu plus de la moitié de ces enfants fréquentent l'enseignement libre confessionnel (55 %). Les autres l'enseignement officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La quasi-totalité des enfants qui ont fait l'objet de notre enquête fréquentent l'enseignement ordinaire (98 %).

929 € EN MOYENNE PAR AN EN PRIMAIRE

Ventilés par niveau d'enseignement, les résultats montrent que c'est en maternelle que le coût est le plus faible et tend même vers la gratuité - la moyenne de l'ensemble des frais (matériel et repas) s'élève à 183 € par an - tandis qu'il est plus élevé en primaire. En cause, les listes de matériel scolaire parfois kilométriques avec demandes de certaines marques, ainsi que les frais de voyages et sorties scolaires qui s'ajoutent et alourdissent la facture annuelle.

Lorsque l'on globalise les trois grands types de frais analysés - voyages, repas et matériel -, on obtient en primaire une moyenne annuelle de 929 € à payer pour les parents. Cette moyenne doit évidemment être lue avec prudence puisqu'elle compte des parents qui inscrivent leur enfant au repas chaud et qui ont eu affaire à un voyage scolaire.

À l'échelle d'une famille, le montant de la facture annuelle pour le poste « école » sera évidemment bien plus lourd en fonction du nombre d'enfants. Dans l'échantillon, une famille de trois enfants a ainsi dû déboursier près de 1 500 € sur l'année en frais de scolarité.

ECHANTILLONNAGE, QUELQUES PRECAUTIONS

Notre enquête n'a pas de prétention scientifique au sens strict, mais est plutôt un coup de sonde qui permet d'approcher les relations entre les parents et autour de la question des frais scolaires. Notre objectif : informer sur les dépenses réelles des parents tout au long d'une année scolaire et mettre en lumière les différentes pratiques mises en place par les écoles. Pour ce faire, nous avons examiné la transparence des frais réclamés aux parents, la présence de frais interdits ou encore le caractère obligatoire ou facultatif de ces dépenses.

Avec cette étude et dans le contexte du grand chantier du Pacte pour un enseignement d'excellence lancé cette année par la ministre de l'Enseignement, nous souhaitons sensibiliser les parents, mais aussi les acteurs de l'école et les responsables politiques. Le constat est là : l'école coûte aux parents, et parfois très cher. A travers ce dossier, nous voulons aussi exemplifier des pratiques positives ou négatives (voire parfois illégales) de certaines écoles, un ressenti positif ou négatif de certains parents. Et ce, toujours dans l'objectif du combat de la Ligue des familles : garantir une école de qualité pour tous les enfants.

Si l'enquête est intéressante pour les parents et nos lecteurs, elle l'est aussi pour la Ligue des familles. Un certain nombre de parents nous ont transmis leurs idées pour réduire les frais de l'école ou faciliter leur vie de parents. Cela peut conforter la Ligue des familles dans ces revendications et donner de nouvelles idées.

Les règles

L'enquête est l'occasion de rappeler aussi que beaucoup de parents ne connaissent pas les règles en matière de frais scolaires. La Ligue des familles reçoit aussi de très nombreuses questions de parents concernant ces règles tout au long de l'année. Des infractions aux règles sont régulièrement constatées, que ce soit dans l'enseignement maternel, primaire ou secondaire.

Frais pouvant être réclamés

- **Piscine** : frais d'accès et frais de déplacement. Il s'agit dans ce cas d'une activité obligatoire se déroulant durant les heures de cours.
- **Activités culturelles** : droit d'accès et frais de déplacement. Il s'agit dans ce cas d'activités obligatoires se déroulant durant les heures de cours.
- **Activités sportives** : droit d'accès et frais de déplacement pour les activités sportives. Il s'agit dans ce cas d'activités obligatoires se déroulant durant les heures de cours.

Frais pouvant être proposés de manière facultative

- **Achats groupés** liés au projet pédagogique.
- Frais de participation à des **activités facultatives**, avant ou après l'école, liées au projet pédagogique.
- Abonnements à des **revues** liées également au projet pédagogique.

Frais totalement interdits et ne pouvant pas être réclamés

(si l'école demande ce genre de frais, les parents peuvent porter plainte et l'école sera amenée à les rembourser.)

Tout le reste, comme par exemple :

- Frais liés au fonctionnement, à l'équipement et à l'encadrement des établissements scolaires (exemple : location de la salle de sport pour le cours de gymnastique).
- Distribution et achat de fournitures scolaires.
- Frais pour la délivrance des diplômes et certificats d'enseignement ou bulletins scolaires.
- Photocopies.
- Journal de classe.
- Prêt ou achat de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage.
- Pour les frais scolaires dans l'enseignement secondaire, rendez-vous sur leligueur.be/2015-15

TABLEAU SYNTHÉTIQUE POUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Ce tableau indique, pour l'enseignement maternel et primaire (c'est différent pour l'enseignement secondaire), les règles en matière de frais de l'école.

- Les « frais pouvant être réclamés » : certains frais peuvent être réclamés aux parents, et les parents doivent les payer lorsque l'école leur demande.
- Les « frais pouvant être proposés de manière facultative » : certains frais peuvent être réclamés aux parents, mais les parents ne doivent pas les payer. Leur enfant ne sera pas pénalisé pour cela (exclusion par exemple).
- Les « frais totalement interdits et ne pouvant pas être réclamés » : ces frais sont totalement interdits et illégaux. Concrètement, ils ne peuvent pas être réclamés. Si l'école demande ce genre de frais, les parents peuvent porter plainte et l'école sera amenée à rembourser les frais ainsi demandés.

Type de frais	Frais pouvant être réclamés	Frais pouvant être proposés de manière facultative	Frais totalement interdits et ne pouvant pas être réclamés
Piscine Frais d'accès et frais de déplacement pour la piscine. Il s'agit dans ce cas d'une activité obligatoire se déroulant durant les heures de cours.	X		
Activités culturelles Droit d'accès et frais de déplacement pour les activités culturelles. Il s'agit dans ce cas d'activités obligatoires se déroulant durant les heures de cours.	X		
Activités sportives Droit d'accès et frais de déplacement pour les activités sportives. Il s'agit dans ce cas d'activités obligatoires se déroulant durant les heures de cours.	X		
Achats groupés liés au projet pédagogique		X	
Frais de participation à des activités facultatives (avant ou après l'école, durant les vacances scolaires) liées au projet pédagogique		X	
Abonnements à des revues liées au projet pédagogique		X	
Tout le reste, comme par exemple <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais liés au fonctionnement, à l'équipement et à l'encadrement des établissements scolaires (exemple : location de la salle de sport pour le cours de gymnastique) ▪ Frais pour la délivrance des « diplômes » et certificats d'enseignement ou bulletins scolaires ▪ Photocopies ▪ Journal de classe ▪ Prêt ou achat de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ▪ Frais administratifs, etc. 			X

OU PORTER PLAINTE EN CAS DE FRAIS INTERDITS ?

Selon les cas, les sanctions adressées à l'école pourraient aller jusqu'à la suspension provisoire du subventionnement. En pratique, les signalements d'abus sont peu nombreux. Et pour cause, franchir ce pas est très difficile pour les parents qui craignent les répercussions sur la scolarité de leurs enfants. Or, cette absence de plaintes des parents ne permet pas aux pouvoirs publics d'avoir une vue claire de la situation. Pire, elle légitime l'immobilisme politique en matière de frais scolaires : sur base d'un nombre si limité de plaintes, le gouvernement conteste l'importance du problème des impacts de la non-gratuité scolaire.

L'application du respect des règles est l'affaire de tous. Si vous avez constaté une infraction aux règles et que vous souhaitez signaler un abus, n'hésitez pas à contacter les institutions suivantes :

- La Ligue des familles : 02/507 72 31 ou f.bertrand@liguedesfamilles.be
- Le Délégué général aux droits de l'enfant : 02/223 36 99 ou dgde@cfwb.be
- Le médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles (uniquement pour les écoles officielles) : 02/548 00 70 ou courrier@mediateurcf.be
- L'administration de la Communauté française : 02/690 89 25

QUI CONTACTER EN CAS D'ABUS ?

Si vous constatez un abus, n'hésitez pas à contacter directement l'école. Une maman et enseignante nous raconte ainsi que : « *l'année dernière, nous avons fait acheter le journal de classe par les parents. Comme c'est interdit par la loi, certains parents ont fait savoir -à juste titre- que ça ne leur plaisait pas. L'année prochaine, le journal de classe sera payé par l'école.* »

N'hésitez donc pas à faire respecter vos droits !

Selon les cas, les sanctions adressées à l'école pourraient aller jusqu'à la suspension provisoire du subventionnement. En pratique, les signalements d'abus sont peu nombreux. Et pour cause, franchir ce pas est très difficile pour les parents qui craignent les répercussions sur la scolarité de leurs enfants. Or, cette absence de plaintes des parents ne permet pas aux pouvoirs publics d'avoir une vue claire de la situation. Pire, elle légitime l'immobilisme politique en matière de frais scolaires : sur base d'un nombre si limité de plaintes, le gouvernement conteste l'importance du problème des impacts de la non-gratuité scolaire.

L'application du respect des règles est l'affaire de tous.

DU NOUVEAU : LE DÉCOMPTE PÉRIODIQUE POUR LES PARENTS DANS LE FONDAMENTAL

Seuls 5 % des répondants savent qu'il y a des règles à respecter pour les frais scolaires. Plus inquiétant, ce taux se répète invariablement d'enquête en enquête depuis maintenant trois ans et n'a pas évolué malgré la mise en place d'informations accessibles sur le site www.enseignement.be.

Raison pour laquelle la Ligue des familles s'est battue pour une meilleure information et l'instauration d'un décompte périodique pour les parents. Et c'est chose faite ! Déjà obligatoire dans l'enseignement secondaire, il le sera dans l'enseignement fondamental dès cette rentrée 2015.

Le décompte périodique est un document écrit reprenant l'ensemble des frais réclamés, leurs montants, leurs objets et le caractère obligatoire ou facultatif de ceux-ci et mentionne les modalités et les éventuelles facilités de paiement. Le tout, par élève et pour la période couverte. Ce document est communiqué aux parents à plusieurs reprises tout au long de l'année scolaire, selon une périodicité pouvant aller d'un mois minimum à quatre mois maximum. Six raisons pour les familles d'être satisfaites de la mise en place de ce décompte :

- il favorise l'information et la clarification des frais réclamés par les écoles,
- les parents paient périodiquement et par banque,
- les enfants ne sont plus des transporteurs de fonds,
- le professeur ne s'improvise plus trésorier,
- un enfant en difficulté financière n'est plus montré du doigt,
- les demandes pour des frais illégaux apparaissent au grand jour.

L'introduction de l'obligation de décompte est une première étape. L'année 2015-2016 sera cruciale quant à l'analyse croisée de ce nouveau dispositif pour le secondaire et le fondamental. La Ligue des familles plaide donc pour que l'autorité de la Fédération Wallonie-Bruxelles réalise une évaluation de ce décompte. Cette évaluation devra permettre de répondre à deux grandes questions : 1. L'introduction du décompte périodique obligatoire a-t-il réellement fait baisser la facture pour les parents ? ; 2. le décompte a-t-il facilité la vie des parents dans la compréhension des frais ou, au contraire, a-t-il généré des difficultés ?

Les listes

LE MATÉRIEL SCOLAIRE

Il y a le petit matériel - des crayons aux cahiers -, mais aussi les revues, les livres et manuels scolaires. Le cartable, qui peut s'acheter trois fois rien mais aussi à des prix incroyables, a été retiré de notre étude qui a passé à la loupe les listes reçues fin juin.

38 € EN MATERNELLE, 212 € EN PRIMAIRE

La moyenne dépensée par les parents en matériel scolaire en maternelle par enfant est de 38,66 € par an. Mais ces dépenses peuvent s'élever jusqu'à 138 € pour certaines familles. En primaire, la somme est forcément plus importante : 212 € par an et par enfant avec un maximum de 328 €.

La liste de matériel scolaire distribuée en juin se généralise dans les écoles, qu'on soit en maternelle ou en primaire. Pour permettre cette enquête, les parents de notre échantillon ont été nombreux à nous les faire suivre. Ce fut le cas pour 8 enfants sur 10 en primaire.

Mais qui dit liste, dit aussi sortir une grosse somme d'un coup à la rentrée. Si les parents de maternelle sont le plus souvent tranquilles pour les dix mois à venir, une fois la somme payée, ce n'est pas le cas de ceux de primaire qui doivent sortir en moyenne 60 € par liste et donc par enfant en septembre. Et réserver, hélas, trois fois plus de sous pour les activités et autres demandes tout au long de l'année.

En ce qui concerne le contenu des listes, on y retrouve de tout : matériel d'écriture (stylos, stylos-billes, crayons, lattes, etc.), du matériel de bricolage (peinture, pinceaux, tablier) en passant par des ustensiles courants (mouchoirs, vêtements de rechange). Beaucoup d'élèves doivent aussi amener du matériel de marque bien précis : la moitié des parents nous ont ainsi signalé que l'école ou l'enseignant demandait des marques obligatoires, notamment pour les porte-plumes et les calculatrices.

VARIABLES EN FONCTION DE L'ÉCOLE

Si certains parents nous ont envoyé des listes qui grimpaient jusqu'à 180 € en primaire et 82,50 € en maternelle, d'autres ont signalé que leur école offrait ou mettait à disposition la totalité ou une partie du matériel scolaire et ce, particulièrement dans les écoles communales.

Cette année encore, c'est donc l'extrême diversité des pratiques dans le fondamental qui saute aux yeux. Pour preuve : près d'un enfant sur quatre fréquentant l'enseignement primaire reçoit une liste proche des 100 €. Une proportion similaire d'élèves reçoit une liste dont le montant est de 15 € seulement. Il existe donc un rapport de 1 à près de 7 selon les écoles !

Cependant, les frais de matériel sont très loin de se limiter au « petit matériel ». Les livres, manuels et autres forfaits pour photocopies constituent une bonne part de la facture du mois de septembre. Notons qu'à ce sujet, l'information donnée aux parents est très variable d'une école à l'autre. Certaines vont préciser l'existence d'un véritable forfait « all inclusive » comprenant photocopies, prêt des livres, mais aussi natation, activités culturelles, excursions et voyages. Un souci : le détail précis du forfait, c'est-à-dire ce qu'il couvre comme frais, n'est que très rarement communiqué.

Plus grave, certaines écoles sont complètement muettes sur la destination des montants du forfait. Ce manque d'informations pourrait remettre en question la légalité de la demande faite aux parents.

La taille des listes, elle aussi, varie fortement d'une école à l'autre, d'une année à l'autre et parfois même d'une classe à l'autre (lorsqu'il y a plusieurs enseignants pour la même année, par exemple). Selon nos calculs, la taille moyenne des listes est de huit articles dans l'enseignement maternel. Elle est de dix-sept articles dans l'enseignement primaire. Par contre, nous n'avons pas identifié de grandes différences entre les réseaux d'enseignement : les écoles libres ne réclament pas nécessairement des listes plus longues que les écoles officielles.

UN TIERS DES LISTES AVEC DES ILLÉGALITÉS

Dernier constat concernant les frais de fournitures scolaires : le nombre encore fort élevé d'illégalités constatées dans les listes de matériel. Dans un tiers des listes, nous avons constaté des irrégularités. Ainsi, certains parents doivent par exemple payer des frais administratifs ou de photocopies. Plus rare (3 familles sur les 51 sondées), d'autres se sont vu réclamer les frais pour la remise du journal de classe, ce qui est totalement interdit... depuis plus de dix ans !

À noter cependant que nous n'avons identifié aucune illégalité dans les listes envoyées par les parents d'enfants en maternelle. Le bon respect de la législation allant de pair avec une quasi-gratuité fait de la maternelle un niveau exemplaire.

Enfin, de nombreuses irrégularités concernent l'achat ou le rachat de manuels scolaires dont la législation interdit de réclamer les frais aux parents dans l'enseignement primaire. Certaines écoles, malgré le renforcement et la clarification de la législation intervenue en 2007, continuent de réclamer aux parents des frais interdits.

Parmi les infractions constatées, citons :

- la vente par l'école des manuels scolaires,
- la vente par l'école du journal de classe,
- une contribution demandée au parent pour la location de la salle de gymnastique,
- l'existence d'une « caisse de classe » alimentée par les parents et dont la destination n'est pas précisée,
- L'existence d'un forfait « frais administratifs ».

Deux infractions constatées dans l'enseignement primaire ont particulièrement retenu notre attention. La première introduit un quasi-minerval, a contrario du principe de la gratuité de l'accès à l'enseignement pourtant garanti par la Constitution et les lois. La seconde, constatée dans près d'un quart des cas d'illégalité de l'enquête, porte sur la récupération des arriérés. Par exemple, une école prétextant la faiblesse des subventionnements publics propose aux parents le paiement d'un forfait de 300 € par enfant en soutien à l'asbl du PO. Ou encore, plusieurs écoles du réseau libre et de l'officiel conditionnent la remise du bulletin de fin d'année à l'apurement préalable des frais scolaires non encore payés par les parents.

La Ligue des familles a condamné fermement ces pratiques qui ont encore sévi en juin 2015 (recours à des sociétés de recouvrement, refus de remise des bulletins, noms des mauvais payeurs affichés aux valves) dans un communiqué de presse intitulé *Quand certaines écoles dérapent* (à lire sur liguedesfamilles.be).

LES VOYAGES ET ACTIVITÉS

Classes de dépaysement, voyages, activités culturelles ou sportives, toutes ces activités organisées hors les murs de l'école ouvrent les enfants sur le monde. Une belle idée qui enthousiasme les parents, mais qui, dans certains cas, plombe leur budget.

UN COÛT SURTOUT POUR LES PRIMAIRES

La maternelle est peu concernée par les voyages et autres activités, si ce n'est pour les écoles qui ont un cycle 5-8 ans et qui organisent des classes dites de dépaysement pour cette tranche d'âge. En revanche, les voyages se multiplient à l'école primaire et ce, tout au long du cycle. Près de la moitié des enfants de notre échantillon sont concernés par un voyage scolaire en 2014-2015. Précisons que nous comptabilisons dans les voyages les classes de dépaysement de plus de deux jours et non les petites excursions d'un jour, classées dans la catégorie des activités culturelles.

DE 35 € À 950 €

Maternelle et primaire confondus, les parents interrogés dont les enfants partaient en voyage ou rejoignaient des activités ont dépensé **231 € par enfant en moyenne** pour l'année 2014-2015. Une somme conséquente surtout pour les parents qui ont plusieurs enfants ! Cette moyenne cache néanmoins une très grande diversité : le coût d'un voyage scolaire varie **de 35 € à 950 € !** Ce dernier prix concerne une classe de neige en France en fin de cycle fondamental.

PAS OBLIGATOIRE, MAIS...

Les voyages sont-ils facultatifs ou obligatoires ? Seuls 5 % des parents de notre échantillon connaissent les règles. Pourtant, la législation est claire au sujet des voyages scolaires : les classes de mer ou de neige et autres voyages ne sont jamais obligatoires. Et pourtant, la moitié des voyages mentionnés dans cette enquête sont rapportés par les parents comme « obligatoires ». La faute à l'école ? Pas sûr, mais quoi qu'il en soit, la majorité des parents l'ont perçu comme tel.

Bien sûr, les voyages scolaires sont mentionnés dans le projet pédagogique de l'établissement ou dans le règlement d'ordre intérieur que les parents signent au moment de l'inscription. Et quand bien même, comment refuser à son enfant de partir avec tous les copains pour deux jours en classe de dépaysement ? Si théoriquement les voyages ne sont pas obligatoires, il n'en reste pas moins que dans les faits... ils le sont. Et c'est là qu'on peut dire que l'école, involontairement, flirte avec l'illégalité.

DES ÉCOLES RÉAGISSENT...

Au-delà de l'application des règles, certaines écoles s'interrogent, recadrent, d'autres innovent (non sans difficultés). La plupart sont en attente de lignes directrices globales des pouvoirs publics pour pouvoir assurer un accès à des sorties scolaires de qualité.

À Fleurus, un membre du PO d'une école fondamentale dit avoir vu se multiplier les initiatives des équipes pédagogiques pour organiser des classes de neige ces dernières années. « *Nous ne voulons pas pointer du doigt ce volontarisme, au contraire, nous assure-t-il... mais il nous a fallu poser des limites : des coûts de 400 € le séjour par enfant sur une seule année de cycle, c'est très coûteux et nous sommes dans une région économiquement sinistrée.* »

Pour recadrer les projets, le PO élabore actuellement une nouvelle charte qui couvrira l'ensemble du cycle et identifiera un plafond négocié avec les parents et l'équipe éducative. « *Nous nous inspirons du cadre réglementaire en Région flamande, mais les choses seraient sans doute plus claires si le législateur balisait pareillement pour la Fédération Wallonie-Bruxelles* », suggère encore notre témoin. À Liège, une directrice d'école maternelle et fondamentale nous explique combien son école tient à conserver la mixité qui fait son identité et autour de laquelle s'articulent les contenus pédagogiques, mais aussi les classes vertes.

« *Le coût ne doit en aucun cas être un frein, nous dit cette directrice, et nous nous démenons chaque année pour que ces classes vertes soient quasi gratuites pour les parents qui sont informés du prix et du fonctionnement de la caisse spécifique de solidarité. Cette année, parce que nous avons eu le soutien ponctuel d'une stagiaire travailleuse sociale, nous avons réalisé l'entière gratuité d'un séjour de cinq jours après avoir eu un entretien avec chaque parent et en combinant caisse de solidarité et intervention des avantages de chaque mutuelle avec, à l'arrivée, un solde neutre pour chaque parent* ». Et d'ajouter : « *Il faut sans cesse être imaginatif et cela demande du temps et des moyens humains que nous n'avons pas toujours. Il serait temps que le politique se bouge pour valoriser et rendre possible la gratuité de ces sorties pédagogiques complémentaires au cursus.* »

Si les voyages de plus de cinq jours doivent avoir un taux de participation de minimum 90 %, ce n'est pas le cas pour les voyages plus court. En outre, aucun plafond n'est prévu, ce qui fait donc parfois monter les frais de voyage scolaire. Cette situation est discriminante et renforce un phénomène qu'on pourrait qualifier de marketing scolaire.

LA COUPE EST PLEINE

« *Mon aîné est en 6^e et doit partir en classe de neige. Le prix est de 500 €. L'école me dit que c'est un prix démocratique, mais c'est sans compter sur les frais d'équipement de ski et les autres frais pour son frère et sa sœur. Comme si ce n'était pas assez, l'école organise des fancy-fairs et des récoltes de dons pour financer ce voyage en impliquant les enfants et les parents, bien entendu. Au final, j'ai l'impression de payer deux fois. Ces activités de financement sont une double peine et je ne vois pas trop la plus-value pédagogique.* »
Hubert, trois enfants à l'école primaire à Bruxelles.

LES REPAS CHAUDS

Pour les repas, on constate deux choses : des prix qui varient pour les enfants qui mangent à la cantine et une tendance générale vers la boîte à tartines. Les prix du repas chaud feraient-ils fuir ?

46 FAMILLES POUR LES TARTINES CONTRE 5 POUR LE REPAS CHAUD

Difficile de dévoiler ici la moyenne exacte de ce que vous coûte annuellement les repas scolaires de vos enfants, et pour cause : parmi les 51 familles interrogées, seules 5 recourent aux repas chauds.

Nous avons recontacté plusieurs parents de l'échantillon pour bien comprendre pourquoi ils privilégiaient la boîte à tartines plutôt que le repas chaud. L'occasion de leur demander le prix de la cantine, que leurs enfants la fréquentent ou pas.

Nous avons pu ainsi établir que le prix moyen d'un repas chaud est de 3,50 € par jour, auquel il faut dans certains cas ajouter des frais de surveillance. Par ailleurs, les parents nous ont expliqué que, au-delà du prix élevé de la cantine et de la garderie, ils optaient surtout pour la boîte à tartines de crainte que le repas chaud ne soit pas complet et équilibré.

TEMPS DE MIDI, TEMPS PÉDAGOGIQUE

La Ligue des familles demande de faire du temps de midi un temps pédagogique. Elle a été partiellement entendue. La Fédération Wallonie-Bruxelles a initié différentes actions pour promouvoir un cahier des charges sur l'alimentation à l'école. Depuis, plusieurs projets exemplaires ont pu éclore. Mais ça ne suffit pas.

La Ligue plaide pour une véritable généralisation de ce type de démarche et pour l'intégration du temps de midi au temps scolaire. Une nécessité en termes de santé publique quand on sait que un enfant sur cinq est en surpoids.

« Je sais ce qu'il y a dans leur boîte ! »

La qualité des repas chauds laisse vraiment à désirer à l'école de mes enfants. Souvent la nourriture est très grasse, il y a peu de fruits et de légumes. Le soir, on organise un souper de qualité, mais j'avoue que si je pouvais compter sur une bonne cantine le midi pour les enfants, je serais prête à y mettre le prix.
Émilie, trois enfants

« 3,80 € pour du surgelé ! »

Je préfère lui préparer ses tartines. Payer 3,80 € pour du surgelé, sans compter le forfait de garderie, c'est beaucoup trop coûteux pour pas grand-chose. Ce qui est navrant, c'est que l'école est le lieu idéal pour l'éducation à une alimentation saine et de qualité. Il faudrait une réelle volonté politique pour rendre une bonne cantine possible.
Inès, un enfant

Ce que la Ligue des familles demande pour une école gratuite

Aller à l'école est un droit consacré par la Constitution. S'acheminer vers une gratuité scolaire pleine et entière est non seulement un droit à rendre effectif, mais aussi une nécessité pour les familles. Comme le met en lumière l'enquête 2015 de la Ligue des familles, les coûts scolaires pèsent sur le budget des parents et aggravent les situations de pauvreté des familles. Avec un impact négatif sur la situation de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, déjà connu pour être l'un des plus inégalitaires.

Pour améliorer la situation de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, la Ligue des familles plaide pour que le Pacte pour un enseignement d'excellence comprenne une stratégie globale et forte afin de pouvoir enfin organiser une école gratuite. Des étapes seront nécessaires. Nous proposons d'avancer en deux temps.

DANS UN 1ER TEMPS : FAIRE APPLIQUER LE CADRE LÉGAL

MIEUX INFORMER LES PARENTS

Les parents doivent être informés du cadre légal (frais autorisés et interdits) et des recours à leur disposition en cas d'infraction. Les parents doivent connaître leurs droits et les moyens pour les faire respecter (conseil de participation, administration, DGDE, etc.). Nous attendons des pouvoirs publics que des dispositions soient prises pour que cette information arrive directement vers les parents et dans les cartables des enfants.

SANCTIONNER LES IRRÉGULARITÉS

Les écoles doivent être contrôlées et celles qui sont responsables d'irrégularités doivent être impérativement sanctionnées. La Ligue des familles dénonce vigoureusement le non-respect de la législation décrétole en matière de frais scolaires. Elle rappelle par ailleurs qu'en aucun cas l'enfant ne doit être pénalisé dans sa scolarité et dans sa vie relationnelle à l'école pour des raisons d'argent.

C'est une question élémentaire de respect du droit de l'enfant, tel que prévu dans la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la Belgique.

SORTIR L'ENFANT DES TRANSACTIONS FINANCIÈRES

Il faut aller un pas plus loin dans le règlement des transactions financières à l'école et interdire tous les paiements en cash. Tous les frais que l'école demande aux parents devraient être payés sur un compte en banque. Cela répondrait à de nombreux problèmes pointés du doigt par les parents, les enseignants et les élèves : risque de perte ou de vol, flux monétaire au sein de la classe, des profs qui doivent jouer le rôle de comptable et stigmatisation des élèves défavorisés ou qui ne paient pas.

ÉVALUER L'EFFICACITÉ DU DÉCOMPTE PÉRIODIQUE

Depuis l'année scolaire 2014-2015 pour l'enseignement secondaire et à partir de la rentrée pour l'enseignement fondamental, les écoles doivent indiquer sur un décompte périodique les frais qu'ils demandent aux parents. C'est un acquis obtenu, entre autres par la Ligue des familles, pour rendre les coûts plus transparents. De nombreuses questions se posent quant à l'application de cette mesure, tant du côté des écoles que des parents. Le décompte a-t-il fait baisser les coûts ? A-t-il facilité la gestion de ces frais

scolaires dans le budget des parents ou a-t-il généré des difficultés supplémentaires pour les parents en difficulté ? Nous demandons qu'une évaluation de cette mesure soit faite.

SENSIBILISER LES ACTEURS ÉDUCATIFS SUR LA GRATUITÉ SCOLAIRE

L'expérience montre qu'une sensibilisation des acteurs éducatifs aux questions de gratuité est efficace. Le plus souvent, ces acteurs modifient leurs pratiques vers un allègement des coûts financiers pour les parents. Il s'agit d'organiser des espaces de débats sur la gratuité scolaire avec les enseignants, les directions, les Pouvoirs Organisateur (PO), les associations de parents, les médiateurs et les travailleurs sociaux.

DANS UN 2^E TEMPS : VERS LA GRATUITÉ PLEINE ET ENTIÈRE DE L'ÉCOLE

Pour atteindre cet objectif, la Ligue des familles propose de mobiliser toutes ses ressources et d'agir à plusieurs niveaux : réalisation d'enquête, médiatisation, mobilisation et lobby.

Concrètement, nous proposons de :

- réaliser une enquête citoyenne annuelle pour informer et créer un débat sur la gratuité scolaire, notamment via une conférence de presse à la sortie des résultats de cette enquête dans *le Ligueur* ;
- réaliser une enquête scientifique, soutenue par la ministre de l'Enseignement et en partenariat avec l'administration, pour objectiver sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles les frais scolaires à charge des parents ;
- mener une campagne avec d'autres acteurs pour définir une vraie stratégie visant à atteindre la gratuité pleine et entière de l'école, créer une adhésion forte et partagée sur cet objectif et faire adopter cette stratégie par le gouvernement ;
- faire en sorte que la gratuité scolaire soit intégrée dans le Pacte pour un enseignement d'excellence en cours d'élaboration (2015-2016), via une participation active dans les groupes de travail du Pacte.

Août 2015
François Bertrand
f.bertrand@liguedesfamilles.be

Sous la direction de Delphine Chabbert
Secrétaire politique de la Ligue des familles

La Ligue des familles
Avenue Emile de Béco, 109
1050 Ixelles
02/507 72 11



 Le Ligueur des parents
 @LigueDfamilles